

Mise en ligne : 8 septembre 2018.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRES DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

Jean-Baptiste RICHARD, président

Ingénieur,
administrateur de l'Ivory Coast mining Corp., Ltd (avril 1902)
et de la Cie minière de l'Indénié et de la Côte-d'Ivoire (nov. 1902)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Miniere_de_l_Indenie.pdf
Président de la C^{ie} minière du Bondoukou et de la Côte-d'Ivoire (nov. 1902),
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Miniere_du_Bondoukou.pdf
Fondateur et administrateur délégué
de la Cie de l'Ouest-Africain Français (1907).
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Ouest-Africain_francais.pdf

Société anonyme, Paris, le 1^{er} mars 1902.

22 mars

(*Les Archives commerciales de la France*, 26 mars 1902, 386)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRES DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, 18, Matignon. — 50 ans. — 250.000 fr. — 10 ans. — *Petites Affiches*.

Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 novembre 1902)

Le conseil d'administration de cette société a décidé de faire l'appel des 3^e et 4^e quarts des actions restant à libérer. En conséquence, les actionnaires sont priés d'effectuer ces versements au siège social, 13 bis, rue des Mathurins, à Paris, avant le 3 décembre 1902. — *Petites Affiches*, 17 nov. 1902.

N° 66. — ARRÊTÉ accordant des permis de recherches minières à la
Société d'exploration et d'exploitations minières de l'Afrique française, à Paris
(*Bulletin administratif de l'AOF*, décembre 1902, p. 181-182)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE
LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'arrêté du 28 août 1902 autorisant la Société d'exploration et d'exploitation
minières de l'Afrique française à se livrer à la recherche et à l'exploitation des mines ;

Vu les demandes de permis de recherches formées par la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française, déposées le 16 septembre 1902, au bureau des Mines, affichées à la porte dudit bureau le même jour et inséré au *Journal officiel* de la Colonie ;

Attendu que le délai d'affichage est expiré le 16 décembre 1902 et qu'aucune opposition n'a été formée contre ces demandes ;

Vu l'article 21 du décret, du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de Protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie ;

Vu les arrêtés des 19 novembre et 18 décembre 1896 ouvrant les territoires du Sénégal, et déterminant les régions du Haut-Sénégal et Moyen-Niger ouvertes à la recherche et à l'exploitation des mines,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé, pour une durée de deux ans, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après, à la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française, demeurant à Paris, 13 bis, rue des Mathurins, représentée dans la Colonie par MM. Peyrissac et Cie, des permis de recherches minières sur :

1° Un terrain de 5.026 hectares 56 ares dont le pourtour est figuré par un cercle de 4 kilomètres de rayon, ayant son centre par 10° 42'30" de longitude Ouest, et 11°37'30" de latitude Nord, au village de Toroutouma, distant de 10 kilomètres S.-E de Samaya, ce dernier point sis par 10° 46' de longitude Ouest et 11° 41' 38" de latitude Nord (cercle de Bamako-Haut-Sénégal et Moyen-Niger) ;

2° Une étendue de 1.256 hectares 64 ares, délimitée par un cercle de 2 kilomètres de rayon, ayant son centre au village de Balankoumakana (cercle de Bamako), situé par 12° 58' 12" de longitude Ouest et 12°2 de latitude Nord ;

3° Une superficie de 1.256 hectares 46 ares, représenté par un cercle de 2 kilomètres de rayon, ayant son centre au village de Linguékolo, district de, Konkadougou (province de Bambonck), situé par 13° 41' de longitude Ouest et 12° 45' de latitude Nord.

Art. 2. — Le pétitionnaire devra se conformer dans le plus bref délai aux prescriptions du décret du 6 juillet 1899 en ce qui concerne le repérage du centre.

Art. 3. — Ces permis sont accordés sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés.

Art. 4. — Sont applicables aux présents permis les conditions générales et particulières énoncées dans le décret minier du 6 juillet 1899 susvisé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera inséré au *Journal* et au *Bulletin* officiels de la Colonie.

Saint-Louis, le 22 décembre 1902.

E. ROUME

Par le Gouverneur général :
Le lieutenant-gouverneur du Sénégal,
Camille GUY.

SOCIÉTÉ D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRES
DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

Société anonyme constituée à Paris le 1^{er} mars 1902
(*Le Moniteur des colonies*, « La Côte-d'Ivoire », 1903)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Soc._auriferes_CI-1903.pdf

Capital : 250.000 francs, divisé en 2.500 actions de 100 francs.

Objet : exploration, obtention de concessions minières et leur mise en valeur.

Concessions : divers permis obtenus soit au nom de la société, soit à divers noms d'intéressés, notamment en Guinée française.

Conseil d'administration : MM. J.-B. Richard (président), le marquis de Keroman, [Alfred] Lattes¹ et Legrand.

Siège social : à Paris, 13 *bis*, rue des Mathurins.

Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique Française
Transfèrement du siège social

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juillet 1907)

Aux termes d'une délibération prise le 19 juin 1907, par le conseil d'administration, le siège social, qui était. 13 *bis*, rue des Mathurins, a été transféré, 20, rue Vignon. — *Petites Affiches*, 26 juillet 1907.

MODIFICATIONS

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 août 1909)

Sté d'Exploration et d'Exploitation minières de l'Afrique française. — Suivant décision de l'assemblée du 30 juin 1909, les articles 10, 11, 19 et 27 des statuts ont été modifiés. — *Petites Affiches*, 28 juillet 1909.

Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique Française
Changement de dénomination
Addition et modification aux statuts

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 décembre 1909)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 13 novembre 1909, la Société prend la nouvelle dénomination suivante : « Essika », Société d'exploration et d'exploitation minière de l'Afrique française.

D'autre part, il est ajouté aux statuts deux articles portant les numéros 14 *bis* et 14 *ter*, ayant trait aux 10.000 parts et les articles 2, 15, 27, 39 et 43 ont été modifiés. — *Petites Affiches*, 13 décembre 1909.

AGO, 6/4

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 avril 1914)

Essika, Société d'Exploration et d'exploitation minière de l'Afrique française.

Annulation de permis miniers

¹ Alfred Lattes : président de l'Ivor syndicats Ltd. S'agit-il d'Alfred Lattès, directeur de Raab, Karcher France, président du Syndicat des importateurs de charbon, décédé en 1920 ?

(Journal officiel du Soudan français, 1^{er} septembre 1932)

Autorisation accordée, par arrêté n° 724 du 28 août 1902 sous le n° 28, à la Société d'exploration et d'exploitation minière de l'Afrique française, 13 *bis*, rue des Mathurins, à Paris, domiciliée à la Colonie, chez MM. Ch. Peyrissac et Cie, à Saint-Louis (Sénégal).
